

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PARTICULIER
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)**

**CONSULTATION ÉCRITE
EN REMPLACEMENT DE
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Note importante – Covid-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone orange (palier 3 – alerte) dont fait partie Shawinigan.

L'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors d'une séance du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 22 mars 2021, le conseil a adopté le projet suivant :

Adoption – projet de résolution – PPCMOI 165-02-2021 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2 749 544.

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » à l'intérieur de trois chalets-conteneurs et l'usage « camping et caravanning » sur un lot situé dans les zones RV-8816 et RV-8820.

Nouvel usage	Zone	Voie publique concernée
Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)	RV-8820	Chemin de Vallée du Parc
Camping et caravanning	RV-8816	Chemin des Versants

Le projet est assujéti au respect de certaines conditions spécifiques, notamment en regard :

- De la localisation des usages et les aménagements;
- Du couvert forestier et des allées de circulation;
- Du nombre, des caractéristiques et de l'architecture des unités d'hébergement en location;
- De l'emplacement de camping et de caravanning, incluant la localisation des espaces, le nombre maximal d'emplacements, la délimitation et l'identification des espaces, les arbres et le revêtement perméable;
- Du bâtiment accessoire et des dispositifs d'éclairage extérieur;
- Des foyers extérieurs, de la végétation, de l'aménagement extérieur et de l'affichage;
- Des matières résiduelles et des distributeurs de produits hygiéniques;
- De l'alimentation en eau et en électricité.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Une consultation écrite se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 7 avril 2021 au 22 avril 2021.

Pour ce faire, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires et questions au Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au 819 536-7200 ou par courriel à greffe@shawinigan.ca.

3. Aux fins de cette consultation écrite, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de résolution [en cliquant ici](#).

Shawinigan, ce 7 avril 2021


M^e Chantal Doucet
Greffière